



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

l'isolation de la toiture, le remplacement, l'agrandissement et l'ajout de fenêtres de type « Velux » et le renouvellement du revêtement de sol de la terrasse derrière la maison sise

4, Hëlzerbiërg à L-8398 ROODT/EISCH (n° cadastral 470/471)

ont été autorisés suivant demande introduite.
(Autorisation 2023/61)

A la maison communale, le public peut prendre inspection du croquis afférent pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 30 MARS 2023
Le Bourgmestre

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu